

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

AVIS SUR LA
DEMANDE DE
REMISE GRACIEUSE
D'UN ANCIEN
COMPTABLE
PUBLIC

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS (jusqu'au point 8), Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir du point 2), Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Christophe PAQUIS par Simon BERNSTEIN (à partir du point 8), Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Sander CINSINSKI (jusqu'au point 2), Isabelle DELORD par Delphine PUPIER, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Arnold BAC.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UN ANCIEN COMPTABLE PUBLIC****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** le code des juridictions financières, et notamment l'article D242-34,**VU** l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;**VU** l'article 11 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;**VU** le jugement n° 2021-0001 du 25 février 2021 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France relatif aux contrôles des comptes par Laurent CHABAS ;**VU** la demande adressée le 17 juin 2021 par Laurent CHABAS, ancien trésorier municipal de la circonscription comprenant les communes des Lilas, Pantin, et le Pré-Saint-Gervais**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

L'ancien trésorier municipal de la circonscription comprenant les communes des Lilas, Pantin, et le Pré-Saint-Gervais a été condamné par la chambre régionale des comptes le 25 février 2021 pour une insuffisance de contrôles sur des mandats émis par la ville. Il a adressé une demande de remise gracieuse de la totalité de la condamnation.

Le conseil municipal doit donner son avis sur une demande de remise gracieuse de la condamnation.

VU l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE :****ARTICLE 1 :** Emet un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale adressée au Directeur Général des Finances publiques par Monsieur Laurent CHABAS.**ARTICLE 2 :** Inscrit la somme de 21 219.92 € pour supporter le débet en cas d'acceptation par la DGFIP.**ARTICLE 3 :** Cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au Directeur Général des finances publique, à l'intéressé et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,




Lionel BENHAROUS

Délibération votée par :

Voix pour : 32

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220330-D26-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **31 MARS 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.